

CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES

Année scolaire 2020-2021

CONTRIBUTION DES FAMILLES

COLLEGE/LYCEE	Contribution des familles
COLLEGE	772 €
LYCEE	851 €

- La scolarité sera réduite de 25 % pour le 3ème enfant inscrit au groupe scolaire Écoles-Collège-Lycée Notre Dame De Toutes Aides
- Selon les cas, restent à la charge des familles les voyages scolaires, la photo de classe, l'inscription au first certificate, à la préparation High bac, à openclassroom, la location du chromebook (sur 3 ans à partir de la seconde)...

MODALITES DE FACTURATION

- **UNE FACTURE ANNUELLE** est établie en septembre comprenant :
 - La contribution des familles au fonctionnement de l'établissement
 - La restauration pour les familles ayant opté pour le forfait
 - La cotisation A.P.E.L.

Cette facture sera envoyée dans l'espace EcoleDirecte du responsable légal payeur. Si vous souhaitez la recevoir sous sa forme papier, merci de le notifier au service comptabilité avant le **20 septembre**.

Pour les parents séparés qui souhaitent partager les frais de scolarité et de restauration : vos souhaits seront à porter sur le document de Restauration distribué le jour de la rentrée.

- **LES MODALITES DE PAIEMENT**
 - **par prélèvement** : 1 mensualité de 75 € le 05 septembre, le solde réparti sur 9 mensualités du 05 octobre au 05 juin.
 - **par paiement en ligne** via Ecole Directe à réception de la facture.
 - **par chèque** à réception de la facture (chèque à l'ordre de « OGEC NDTA »)
- **LA COTISATION A.P.E.L.**
Si vous ne désirez pas adhérer à l'A.P.E.L., retournez à la comptabilité le bulletin d'adhésion transmis le jour de la rentrée, au plus tard pour le **5 SEPTEMBRE**. La cotisation ne vous sera alors pas facturée.

MODALITES DE RESTAURATION

COLLEGE/LYCEE	Demi-pension (le calcul est établi au prorata du nombre de repas/semaine)	Repas occasionnel
6ème - 5ème - 4ème	779 € par an sur la base de 4 repas/semaine	7,15 €
3ème	770 € par an sur la base de 4 repas/semaine	7,35 €
2nde - 1ère	770 € par an sur la base de 4 repas/semaine	7,35 €
Tale	742 € par an sur la base de 4 repas/semaine	7,35 €

La restauration est un service facultatif. Chaque élève externe ou demi-pensionnaire recevra une carte qui lui permettra l'accès au self. Cette carte est gratuite, mais en cas de perte ou de détérioration, elle devra être remplacée moyennant le somme de 10.00 €.

Tout élève doit être en mesure de présenter sa carte à la demande de tout adulte de l'établissement, quelle que soit sa fonction.

• **DEUX FORMULES PROPOSEES**

▪ **EXTERNE :**

Un élève externe déjeune à son gré sans contrôle de présence. Le repas dans ce cas est dit « **occasionnel** » et sera à créditer sur la carte **au préalable** par le paiement en ligne sur EcoleDirecte ou à défaut par chèque auprès de la vie scolaire ou de la comptabilité (à l'ordre de OGEC NDTA).

▪ **DEMI-PENSIONNAIRE :**

Un forfait est proposé, il vous appartient de définir en début d'année le nombre de jours fixes par semaine. Les jours sont définis pour l'année scolaire et ne pourront être modifiés en cours d'année **qu'en cas de changement durable de l'emploi du temps ou de modification de la situation familiale, sur demande écrite, et après validation par la direction.**

Les forfaits 1, 2, 3 ou 5 jours sont calculés au prorata du forfait 4 jours.

Ce forfait est un tarif préférentiel, les repas non pris ne seront pas remboursés, à l'exception :

- des voyages scolaires organisés par l'établissement,
- d'une absence maladie d'au minimum 3 jours consécutifs UNIQUEMENT sur demande écrite de la famille auprès du service comptabilité avec justificatif médical à l'appui

Une modification d'emploi du temps, une absence sur une journée prévue au forfait n'entraîne pas de remboursement du repas.

L'élève aura aussi la possibilité de prendre des repas au tarif dit « occasionnel » un autre jour que ceux préalablement fixés. Vous devrez dans ce cas créditer la carte avant le passage au self.

Les lycéens bénéficient d'une liberté de sortie sur le temps du midi, sous la responsabilité des parents, quel que soit le forfait choisi. L'absence au self sur un repas prévu au forfait **n'entraîne pas de remboursement du repas.**

AIDES AUX FAMILLES

• **C.M.U**

Les familles sous couvert de la C.M.U, doivent fournir à l'INFIRMERIE l'attestation de prise en charge dès la rentrée.

• **BOURSES NATIONALES (un simulateur est à la disposition des familles)**

▪ **COLLEGE – www.education.gouv.fr/bourses-de-collège**

Une circulaire sera envoyée via EcoleDirecte aux familles du collège début septembre. Le dossier sera à retirer au secrétariat ou au pôle de vie scolaire. Soyez très vigilants, tout dossier déposé hors délai sera refusé par l'Académie.

▪ **LYCEE – www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée**

Une circulaire sera envoyée via EcoleDirecte aux familles de 3^{ème} et de lycée courant MARS/AVRIL pour effectuer leur dossier pour l'année suivante. Les dossiers seront à retirer et à déposer au secrétariat. Soyez très vigilants, tout dossier déposé hors délai sera refusé par l'Académie.

• **AIDE A LA RESTAURATION**

Une aide peut être proposée aux familles qui en font la demande. Veuillez faire parvenir à la comptabilité une demande écrite accompagnée des documents ci-dessous :

- Votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 (des deux parents en cas de garde alternée)
- Attestation de paiement de la CAF indiquant le quotient familial et les personnes à charge dans le foyer.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la comptabilité, votre situation pourra être communiquée au Chef d'Etablissement pour un éventuel entretien.

• **AIDES AUX VOYAGES**

Sous réserve d'un budget disponible, l'association de parents d'élèves, en lien avec la direction de l'établissement, peut décider de venir en aide à des familles dont l'enfant participe à un voyage scolaire.

Dans ce cas, seules seront prises en compte les demandes d'aides assorties d'une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial (inférieur ou égal à 500€).